

## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'entreprise A.G.E. en date du 23 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagages avenue de Montbrison à Andrézieux-Bouthéon, prolongation du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2022,

## A R R E T E

**Article 1 :** L'entreprise A.G.E. est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagages avenue de Montbrison à Andrézieux-Bouthéon, prolongation du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**Durée des travaux :** 5 jours

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux le temps nécessaire.

**Article 3 :** La voie sera réduite à hauteur des travaux.

**Article 4 :** Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres devra être maintenu pendant toute la durée de travaux ;

**Article 5 :** La circulation sera régulée à l'aide d'un alternat par feux pendant toute la durée nécessaire des travaux.

**Article 6 :** La vitesse sera régulée à 30km/h le temps nécessaire du chantier.

**Article 7 :** Les piétons devront circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 8 :** Des panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220926-739-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE DU MAIRE

**Article 9** : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 10** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 11** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Alexandre GROLET, Entreprise AGE, 14 bis impasse des Alouettes, la Méairie, 42170 St-Just-St-Rambert,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 septembre 2022

P/O Le Maire,

**François DRIOL**

**« Par Délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de Vie »**